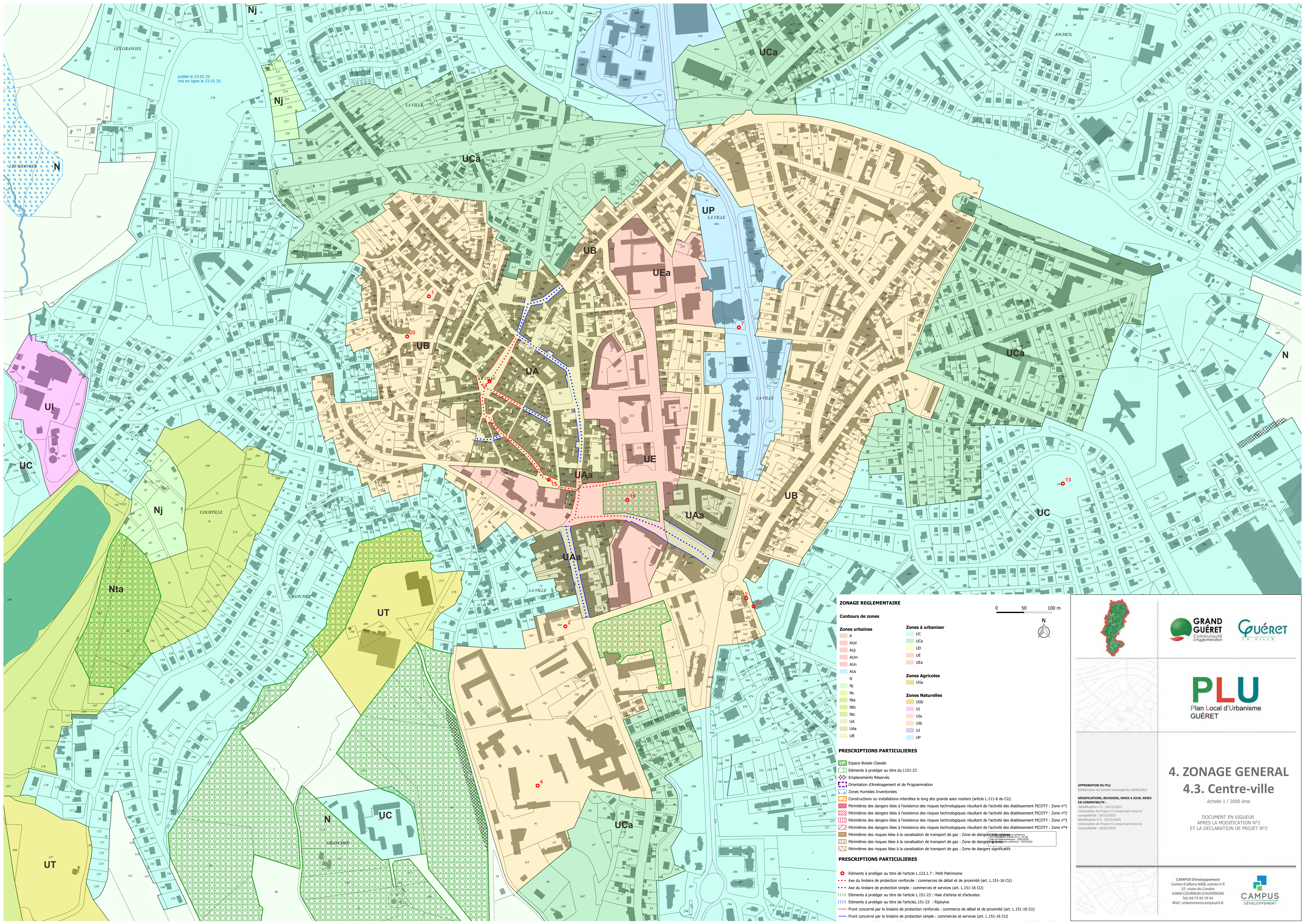




#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

##### Contours de zones

##### Zones urbaines

- A
- AlUd
- AlUj
- AlUm
- AlUn
- AlUs
- N
- Nj
- Ns
- Nta
- Nb
- Nc
- UA
- UAa
- UB

##### Zones à urbaniser

- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa

##### Zones Agricoles

- UGa

##### Zones Naturelles

- UGb
- UI
- UIa
- UIb
- UIj
- UP

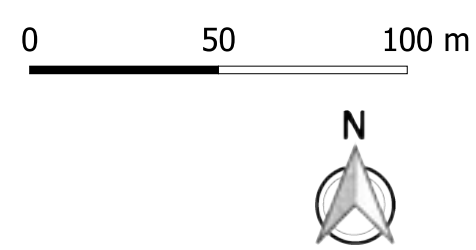
#### PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

#### PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe du linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe du linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylve
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)



GRAND GUÉRET  
Communauté d'Agglomération

Guéret  
LA VILLE

PLU  
Plan Local d'Urbanisme  
GUÉRET

## 4. ZONAGE GENERAL

### 4.3. Centre-ville

échelle 1 / 2000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR  
APRES LA MODIFICATION N°2  
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

APPROBATION DU PLU  
Délibération du Conseil municipal du 23/06/2011  
MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE :  
- Modification n°1 : 14/12/2023  
- Déclaration de Projet n°1 important mise en compatibilité : 14/12/2023  
- Modification n°2 : 19/12/2024  
- Déclaration de Projet n°2 important mise en compatibilité : 16/01/2025

CAMPUS Développement  
Centre d'affaire MAB, entrée n°4  
27, route du Centre  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Tel : 04 73 45 19 44  
Mail : urbanisme@campus63.fr

CAMPUS  
DEVELOPPEMENT